



Association du Docteur Fatiha

ASSOCIATION DU DOCTEUR FATIHA

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Association du Docteur Fatiha »

Article 2 : Objet

L'Association a pour objet d'aider à un développement durable du Maroc en particulier, et du monde en général, et de soutenir le travail des femmes.

Plus particulièrement, l'association mènera des actions en faveur de:

- La protection de l'environnement:
 - Recyclage
 - Campagnes de nettoyage
 - Campagnes de sensibilisation à la protection de l'environnement
- L'accès des femmes à des activités génératrices de revenus, et notamment l'appui à l'artisanat de la conception des produits à leur commercialisation
- L'alphabétisation des femmes et la scolarisation des filles
- L'accès des jeunes à la culture

L'Association pourra s'associer à d'autres associations, groupements, fondations, sociétés ou personnes physiques qui poursuivent le même but.

Elle travaillera étroitement avec son partenaire privilégié l'Association du Docteur Fatiha au Maroc.

L'Association pourra entreprendre toutes démarches, actions, transactions, sans limitation en vue de la réalisation de son objet social, à l'exclusion de tout but politique ou religieux.

Article 3 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- Les activités de recyclage
- La vente permanente ou occasionnelle de produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou contribuant à sa réalisation
- L'organisation de manifestations, ou de toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association
- Les publications
- Les activités de sensibilisation, cours, conférence

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au 29 rue de Mogador 75009 Paris. Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

Article 5 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, être agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes présentées.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

Le Bureau pourra refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 7 : Composition de l'association

L'association se compose de membres fondateurs, membres bienfaiteurs, membres actifs, membres adhérents.

- **Membres fondateurs:** sont membres fondateurs les personnes qui ont participé à la création de l'association. Ils sont dispensés du versement d'une cotisation. Ils participent aux Assemblées Générales avec voix délibérative. Ils sont électeurs et éligibles. Les membres fondateurs sont : Emmanuelle Testard et Sophie Le Grand.
- **Membres bienfaiteurs:** sont membres bienfaiteurs les personnes qui adhèrent aux présents statuts, qui ont apporté une contribution matérielle ou financière importante à l'association. Ils sont dispensés du versement d'une cotisation. Ils peuvent assister aux Assemblées Générales avec voix consultative. Ils ne sont ni électeurs ni éligibles.
- **Membres actifs:** sont membres actifs les personnes qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association. Ils participent aux Assemblées Générales avec voix délibérative. Ils sont électeurs et éligibles.
- **Membres adhérents:** sont membres adhérents les personnes qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle, et qui bénéficient des prestations de l'association, sans s'impliquer de façon active dans sa gestion. Ils peuvent assister aux Assemblées Générales avec voix consultative. Ils ne sont ni électeurs ni éligibles.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Bureau, sur simple décision à la majorité des membres, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Bureau.

Les motifs de la radiation sont entre autre :

- Le non paiement de la cotisation

- Le non respect des règles statutaires ou du règlement intérieur
- Le non respect des intérêts de l'association ou de sa réputation

Article 9: Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations éventuelles versées par ses membres
- Des subventions
- Des dons
- Des recettes provenant de la vente de produits, de services, ou de toute autre prestation fournie par l'association
- De toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur

L'association disposera d'un compte en banque et d'un chéquier, seuls les membres du Bureau ont le droit de signer les chèques.

Article 10 : Le Bureau

L'association est gérée par un Bureau, composé d'un minimum de 3 membres, élus pour un an par l'Assemblée Générale parmi les membres éligibles. Les membres sont rééligibles.

Le bureau est composé de :

- un Président
- un Trésorier
- un Secrétaire Général

Le bureau dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration pour diriger, gérer et administrer l'association en toutes circonstances.

Le Président : Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale et d'assurer le bon fonctionnement de l'association. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'association. Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions de Bureau. Il peut déléguer à un autre membre du Bureau ou à un permanent de l'association les pouvoirs ci-dessus énoncés.

Le Trésorier : Le Trésorier a pour mission la gestion de l'association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations de l'association, et doit en rendre compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion. Le Trésorier fait ouvrir et fonctionner au nom de l'Association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte.

Le Secrétaire : Le Secrétaire est chargé en général de toute écriture concernant le fonctionnement de l'association. Il rédige les procès verbaux des réunions des assemblées et du Bureau et en assure la transcription sur les registres, notamment le registre spécial prévu par la loi et le registre des délibérations.

Article 11 : le Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 10 membres élus pour 2 ans.

Les membres sont élus par l'Assemblée Générale et sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'Administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier de faire le point sur la situation financière de l'association.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son président(e) ou par la demande du tiers de ses membres.

La présence d'un quart au moins des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé.

Article 12 : l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Elle comprend tous les membres de l'association, y compris les membres mineurs. Seuls les membres âgés de 18 ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal.

Le Président, assisté du Bureau, préside l'Assemblée Générale.

L'Assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité.

Le Trésorier rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Elle délibère sur les orientations à venir, et se prononce sur le budget correspondant. Elle pourvoit, au scrutin secret, à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activité.

L'Assemblée choisit, parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

1. Un président
2. Un trésorier
3. Un secrétaire

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si la moitié des membres ayant le droit de vote sont présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité simple des voix. Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la main levée. Le scrutin à bulletin secret pourra être demandé.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

Article 13 : l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue.

Elle doit être convoquée à la demande du Président ou à la demande de la moitié plus un des membres ayant le droit de vote. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 14 : Rémunération

Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

L'Association peut procéder à l'embauche et à la rémunération de salariés afin d'exercer sa mission.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale doit faire mention des frais de mission, de déplacement, ou de représentation remboursés à des membres du Bureau.

Article 15 : Les sections

L'association peut être composée de plusieurs sections à long terme. Chaque section aura une autonomie d'organisation et devra rendre compte de son activité à chaque Assemblée Générale de l'association ou au Bureau lorsqu'il le demande. Sous la supervision du Trésorier de l'association, chaque section pourra gérer son propre budget de fonctionnement, qui sera intégré dans la comptabilité générale de l'association. Le Trésorier de la section devra rendre des comptes réguliers au Trésorier de l'association qui est le responsable de l'ensemble du budget.

Article 16 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Bureau pour compléter les présents statuts. Ce règlement, ainsi que ses modifications éventuelles, sera validé par l'Assemblée Générale.

Article 17 : Dissolution

En cas de dissolution volontaire prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, ou judiciaire, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'Article 9 de la loi du 1^{er} juillet et au décret du 16 août 1901.

Article 18 : Responsabilité

Les membres de l'association répondent seuls des engagements contractés en leur nom sans qu'aucun des membres du Bureau ou de l'association puisse en être personnellement responsable.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du mardi 1^{er} juin 2010.

Fait en autant d'originaux que de personnes intéressées, dont un original pour l'association et un destiné au dépôt légal.

La Présidente
Emmanuelle Testard